

### Initiatives ministérielles

de Sa Majesté, dans le rôle de celui qui mènerait la province de Québec hors du Canada.

À ce moment, les Québécois ont commencé à écouter le chant des sirènes et les mensonges abjects des séparatistes. Ils les ont écoutés tant et si bien qu'ils se sont mis à croire que, lorsqu'il parlait de voter oui, ce groupe ici à ma droite leur proposait en fait de leur faire une meilleure place au sein du Canada. Ce que les gens du Québec ne savaient pas à cette époque, c'est que, au même moment, le vice-premier ministre du Québec se promenait dans les ambassades en affirmant que, le 31 octobre, on reconnaîtrait le Québec comme un État indépendant. Les gens du Québec ne savaient pas cela.

Le chef de la loyale opposition officielle de Sa Majesté, que les libéraux veulent conserver à titre d'opposition officielle, a décidé de continuer à raconter ces mensonges. De toute évidence cela lui a réussi, puisque 38 p. 100 de ceux qui ont voté oui lors du référendum croyaient vraiment qu'ils demeureraient au sein du Canada.

Et qu'a fait le premier ministre? Il a tout simplement paniqué. Il s'est dit: «Voyons voir ce que j'ai dans mon sac à malice. Qu'avons-nous déjà essayé? Pourquoi ne pas utiliser la société distincte. Voilà une bonne idée. Proposons la reconnaissance de la société distincte. Et le droit de veto? Excellente idée aussi. Proposons donc le droit de veto.»

Voilà pourquoi nous nous retrouvons à la Chambre aujourd'hui avec un gouvernement qui a imposé la reconnaissance de la société distincte aux Canadiens et qui, ce soir, fera de même dans le cas du droit de veto.

Comment en sommes-nous arrivés-là? Certaines réponses qui me parviennent de ma province révèlent partiellement le genre de rage qui gronde non seulement en Colombie-Britannique, mais dans tout le Canada. Voici un paragraphe tiré d'une lettre de Jack Weisgerber, chef du troisième parti en Colombie-Britannique, datée du 28 novembre et adressée au premier ministre:

Si votre objectif est vraiment de sauvegarder l'unité du Canada d'un océan à l'autre, et j'espère que tel est le cas...

Je pourrais commenter en passant que certains au Canada doutent des motifs du premier ministre, mais puisque je trouve cela répréhensible de la part du premier ministre et des libéraux, je ne le ferai pas. La lettre poursuit ainsi:

...vous devez avoir le courage de formuler une vision du Canada qui soit conforme à celle de la plupart des Canadiens dans chacune des provinces. Du point de vue de la Colombie-Britannique, la seule vision du Canada qui soit acceptable c'est celle qui considère toutes les provinces et tous les Canadiens comme égaux et où personne ne bénéficie d'un statut spécial. Il me semble que c'est la leçon que nous aurions dû apprendre du référendum sur l'Accord de Charlottetown, dont le gouvernement ne semble faire aucun cas.

• (1615)

La façon dont le gouvernement a choisi de présenter cette mesure législative est révélatrice. Il n'a tenu aucun compte du

fait que la population du Canada avait rejeté ces dispositions lorsqu'elles étaient dans l'Accord de Charlottetown. En dépit de ce que les gens ont dit à l'époque, ils vont maintenant devoir l'accepter.

Le Parti réformiste s'est prononcé clairement et sans équivoque. S'il doit y avoir des modifications à la Constitution, ces modifications doivent être approuvées par la population du Canada. Pas par les assemblées législatives des provinces ou du Canada, mais par la population, parce que la Constitution canadienne appartient aux Canadiens.

Actuellement, il y a dans notre loi constitutionnelle une formule d'amendement, celle que l'on appelle la formule 7/50. En vertu de cette formule, sept provinces représentant plus de 50 p. 100 de la population au Canada seraient en mesure de ratifier la plupart des modifications à la Constitution. Par souci de concision, je ne rentrerai pas dans les détails des exceptions à l'application de cette formule. Ce serait assez long.

Il y avait une observation intéressante dans un article intitulé «The right stuff», rédigé par les constitutionnalistes David Bercuson et Barry Cooper. Ils disaient entre autres:

Nous avons une Constitution au Canada. Elle contient une formule d'amendement. M. Chrétien sait certainement cela. Étant donné le rôle clé qu'il a joué dans son adoption, au début des années 80, il devait penser à une époque que la formule d'amendement actuelle était une bonne chose. Maintenant que Saint-Lucien va devenir le grand timonier de la cause séparatiste au Québec, la Constitution ne convient plus.

Que peut faire Chrétien sinon prétendre que la Constitution n'existe pas. D'où sa proposition de changement de la structure de gouvernement sans suivre les règles. C'est un plan qui, s'il réussit, permettra à Chrétien d'éviter les ennuis qu'a eus Brian Mulroney, qui s'est vu retourner ses propositions de modifications constitutionnelles.

Les propositions de Chrétien sont, à notre avis, plus malhonnêtes, plus propres à nous diviser et beaucoup plus repoussantes que tout ce que la bande à Mulroney avait envisagé.

Ils disent encore:

Ni la Constitution ni le droit canadien ne mentionnent la notion de régions. Par conséquent, donner un veto constitutionnel à toutes les femmes rousses, gauchères et aux yeux verts serait la même chose, vu que les deux entités bénéficient de la même reconnaissance dans la Constitution, les deux ont le même statut constitutionnel, à savoir aucun.

Ces experts sont très incisifs dans leurs commentaires et ils révèlent le fait que le gouvernement et même tout le pays actuellement dirigés par un premier ministre et son cabinet qui sont gérés à partir de notes griffonnées à l'endos d'enveloppes usagées.

Dans un article de Joan Bryden, intitulé: «Le droit de veto pour la Colombie-Britannique cause un remous constitutionnel», je lis:

Bien que la Colombie-Britannique soit maintenant reconnue comme la cinquième région, avec son propre veto, au même titre que l'Ontario, le Québec, les Prairies et la région de l'Atlantique, le premier ministre Harcourt s'est plaint du fait que cette décision rendrait encore plus difficile toute modification future à la Constitution.